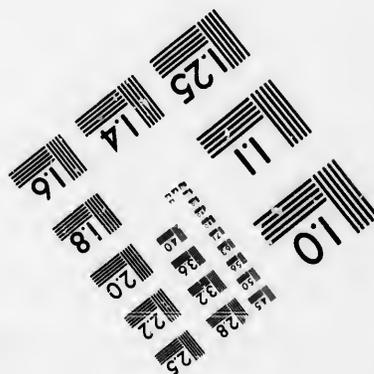
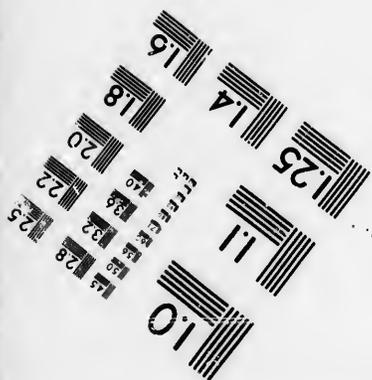
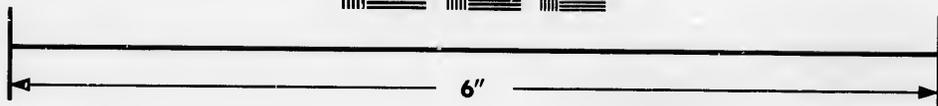
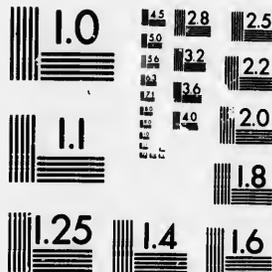


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



**Canadian Institute for Historical Microproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

**© 1986**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/<br>Couverture de couleur   | <input type="checkbox"/> Coloured pages/<br>Pages de couleur   |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/<br>Couverture endommagée  | <input type="checkbox"/> Pages damaged/<br>Pages endommagées   |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée  | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/<br>Pages restaurées et/ou pelliculées  |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/<br>Le titre de couverture manquant   | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées   |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/<br>Cartes géographiques en couleur   | <input type="checkbox"/> Pages detached/<br>Pages détachées  |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)   | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/<br>Transparence   |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/<br>Planches et/ou illustrations en couleur  | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/<br>Qualité inégale de l'impression   |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/<br>Relié avec d'autres documents   | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/<br>Comprend du matériel supplémentaire   |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin/<br>La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la<br>distorsion le long de la marge intérieure   | <input type="checkbox"/> Only edition available/<br>Seule édition disponible   |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may<br>appear within the text. Whenever possible, these<br>have been omitted from filming/<br>Il se peut que certaines pages blanches ajoutées<br>lors d'une restauration apparaissent dans le texte,<br>mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont<br>pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata<br>slips, tissues, etc., have been refilmed to<br>ensure the best possible image/<br>Les pages totalement ou partiellement<br>obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,<br>etc., ont été filmées à nouveau de façon à<br>obtenir la meilleure image possible. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Additional comments:/<br>Commentaires supplémentaires: La page du titre de l'étiquette est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.   |  |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
									✓		

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

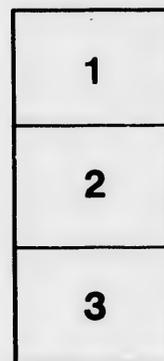
Bibliothèque nationale du Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails  
du  
odifier  
une  
mage

rata  
o

elure,  
à

is filmée en

32X

EN COUR D'APPEL.

---

MARIANNE TAVERNIER,  
*Appelante,*

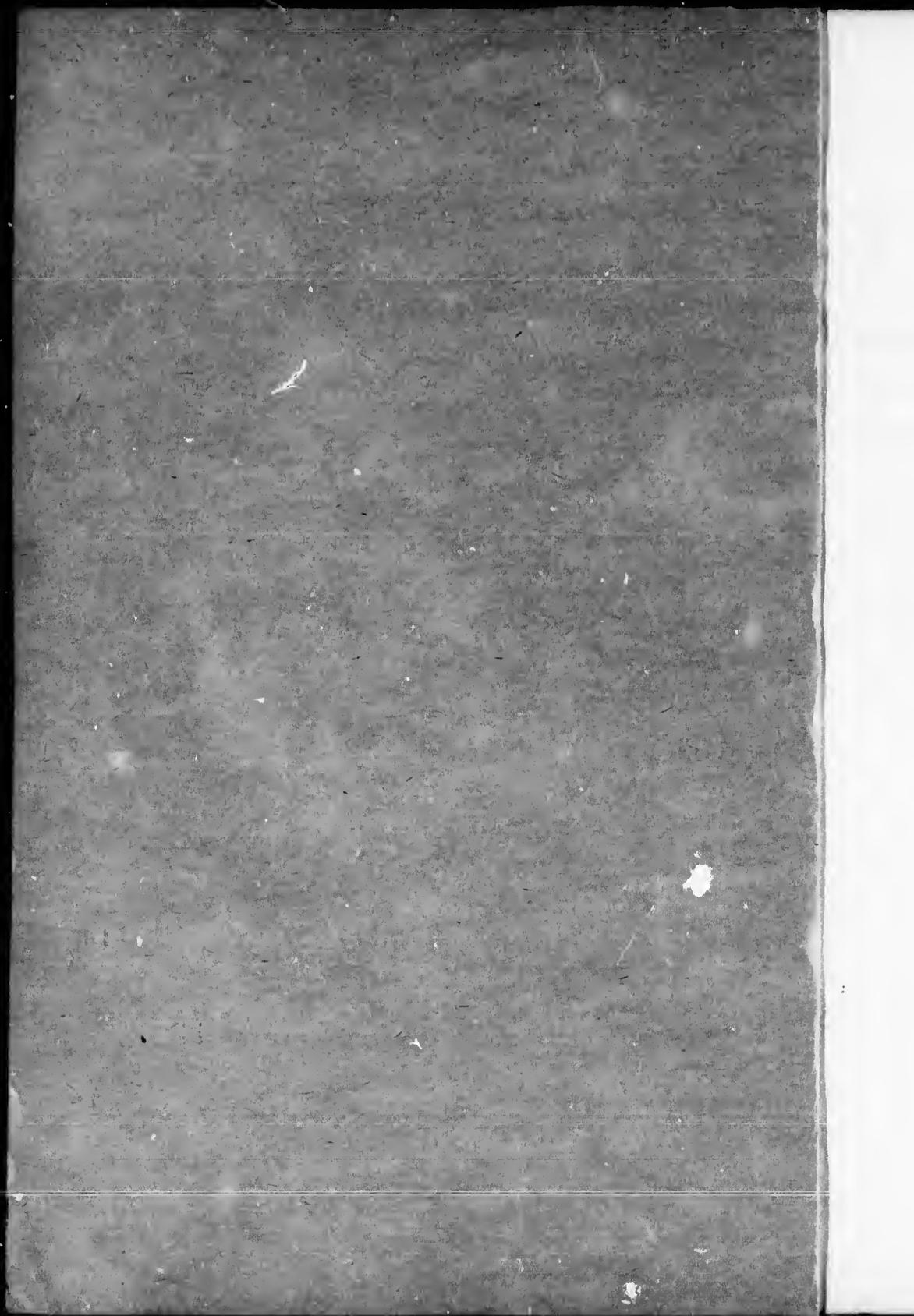
&

THOMAS AYLWIN,  
*Intimé.*

---

CAS DE L'APPELLANTE.

EN COUR D'APPEL.



MARIANNE TAVERNIER,

*Appellante,*

&

THOMAS AYLWIN,

*Intimé.*

CAS DE L'APPELLANTE.

**L'**APPELLANTE, Demanderesse en Cour Inférieure à Montréal, poursuivait l'Intimé pour £102 12 1 courant.

Elle exposait par sa Déclaration que John Blackwood, Junr. avait obtenu Jugement au Banc du Roi à Montréal, le 20 de Février 1807. contre Austin Cuvillier, Thomas Aylwin, l'Intimé, et John Harkness pour £42 15 7, avec intérêt du 31 Janvier 1807.

Que le 20 Octobre 1810 il fut ordonné, par une Règle de la dite Cour, qu'il émanerait un Capias contre Messrs. Cuvillier, Aylwin & Harkness en satisfaction de la dite Somme Principale et intérêt et des dépens taxés à £16 1 4, avec dépens sur la dite Règle du 20 Octobre 1810, taxés depuis à £13 11 11.

Que Mr. Cuvillier ayant interjetté Appel de cette Règle du 20 Octobre 1810 aurait été débouté de son Appel le 19 Janvier 1811 avec dépens, taxés ensuite à £19 16 6.

Que par Acte passé devant Mtre. Chaboillez et son confrère, Notaires à Montréal, le 27 Février 1811, le dit John Blackwood aurait transporté à l'Appellante les dites Somme principale, intérêts et dépens à lui dus par les dits Cuvillier, Aylwin & Harkness, montant ensemble à £102 12 1, avec les intérêts à écheoir, à compter du 27 Février 1811.

L'Intimé par ses Exceptions et Défenses, alléguait le défaut de signification du transport, sur lequel se fondait l'Appellante.

Il soutint que le Jugement du 20 de Février 1807 étoit nul et contraire à Loi, parce que lui, l'Intimé, n'avait pas été assigné à comparaître dans la Cause où le dit Jugement fut rendu. Il prétendit qu'il n'y avait eu d'assigné en la dite Cause qu'Austin Cuvillier, quoique (disait-il) la société d'entre les dits Cuvillier, Aylwin et Harkness fut dissoute.

Par les mêmes raisons il avançait que les Procédures subséquentes et notamment la Règle du 20 d'Octobre 1810 étoient pareillement nulles.

Suivant lui, les Frais de l'Appel ne devoient être payés que par l'Appellant Austin Cuvillier.

Il alléguait que l'Appellante n'avait rien donné pour le dit Transport et que le prix en avait été payé par Austin Cuvillier par collusion avec l'Appellante, pour frauder l'Intimé.

Les Répliques et Réponses de l'Appellante, affirmaient le contraire des Exceptions de l'Intimé, et celui-ci répliquant généralement, ajouta qu'il n'y avait jamais eu, entre les dits Cuvillier, Aylwin & Harkness, de Société relativement à la dette prétendue par Mr. Blackwood, et que le Jugement obtenu par lui

ne

147796

Mc.  
AG  
53  
1830 T2

ne faisait preuve que vis-à-vis Mr. Cuvillier, qui seul y avait été partie avec Mr. Blackwood.

L'Appellante à l'Enquête fit preuve complète de sa demande, si ce n'est qu'elle ne paraît pas avoir établi le montant des Frais taxés contre Mr. Cuvillier, sur le mauvais succès de son Appel.

L'Intimé de sa part mit devant la partie de la procédure d'entre Mr. Blackwood et Messrs. Cuvillier, Aylwin & Harkness, et s'efforça de prouver par témoins que lors de la signification du Writ et de la Déclaration de Mr. Blackwood, l'Intimé n'avait aucun domicile à Montréal, et qu'à la même époque la Société de Messrs. Cuvillier, Aylwin & Harkness étoit dissoute.

Il examina l'Appellante sur Faits et Articles, et le résultat de cette Procédure ne lui fut pas favorable.

Enfin la Cause ayant été plaidée au mérite, il dut paraître évidemment à la Cour Inférieure :

1° Que le transport du 27 Juillet 1811 étoit suffisamment signifié à l'Intimé par la signification de la Déclaration en cette Cause.

2° Que l'Appellante avait véritablement payé le prix du transport que lui avait fait Mr. Blackwood.—No. 8 et No. 29 du Record.

3° Que le Jugement du 20 Février 1807 et la Règle du 20 Octobre 1810 ayant été prononcés par une Cour compétente, opéraient une Présomption *Juris & de Jure* en faveur de l'Appellante, et n'étoient pas controvertibles.

4° Que la signification faite à Mr. Cuvillier du Writ et de la Déclaration de Mr. Blackwood étoit une signification suffisante à l'Intimé son Associé.

5° Que même après la prétendue dissolution de la Société de Messrs. Cuvillier, Aylwin & Harkness, l'assignation donnée au domicile d'un d'entr'eux étoit suffisante pour tous.

6° Qu'après tout, les seules voies légales de se pourvoir contre les Jugemens sont l'Appel, l'Opposition et la Requête civile.

Néanmoins la Cour Inférieure, par son Jugement du 19 Juin 1816, renvoya l'action de l'Appellante et ce Jugement a donné lieu au présent Appel.

Les Grièfs sont Généraux et les Réponses de même.

QUEBEC, 1er. Mai, 1817.

artic avec

si ce n'est  
Mr. Cu-

entre Mr.  
prouver  
de Mr.  
ême épo-  
te.

e Procé-

mmement à

à l'In-

que lui

re 1810  
on *Juris*

laration  
cié.

rs. Cu-  
entr'eux

Juge-

6, ren-  
Appel.

